



## CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DE BASESOLS

Mise à jour de Janvier 2024

Les présentes conditions générales régissent les modalités d'utilisation de la solution Basesols mise en œuvre par la société ACR INGENIERIE DOCUMENTAIRE, Société à Responsabilité Limitée au capital de 3000 €, dont le siège Social est établi à HAUTECOURT (01250), 2563 route du Port, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BOURG EN BRESSE sous le numéro 822 936 696, désignée ACR.

### Contenu du service

Basesols est destiné aux professionnels du bâtiment souhaitant exploiter les études de sols, les études hydrologiques et les études de pollution qu'ils ont collectés au cours d'un projet de construction de bâtiment.

Basesols est un outil de gestion documentaire permettant d'enregistrer des documents et de les géolocaliser sur une carte géographique.

Basesols est proposé en mode SaaS (« Software as a Service ») et est accessible à la demande via une connexion Internet. Chaque utilisateur dispose d'un code d'accès personnel associé à son adresse email.

L'abonné reconnaît qu'il a pu apprécier les caractéristiques et les fonctionnalités des services qui lui sont proposés à partir des présentations qui lui ont été faites par ACR ou à partir de la mise en place d'un compte gratuit.

ACR se réserve la possibilité de modifier les fonctions et les services de Basesols après simple avertissement à l'abonné.

### Gestion du compte « abonné »

L'accès au service de Basesols requiert l'ouverture préalable d'un compte « abonné ». Ce compte est ouvert au nom de la société de l'abonné et permet de déclarer et d'administrer L'accès au service de Basesols requiert l'ouverture préalable d'un compte « abonné ». Ce compte est ouvert au nom de la société de l'abonné et permet de déclarer et d'administrer des utilisateurs.

#### Compte gratuit

Il est proposé l'ouverture d'un compte gratuit permettant à l'utilisateur de tester les fonctionnalités de Basesols. Ce compte permet de géolocaliser **jusqu'à 50 documents** et donne accès, à titre d'exemple, à un fonds documentaire « partagé » avec ACR.

Les coordonnées de la société ainsi que la désignation nominative de l'utilisateur principal sont nécessairement renseignées. Toute ouverture de compte incomplète ou erronée sera refusée par ACR.

#### Compte individuel

L'abonné désignera un utilisateur unique associé à son compte. Par défaut, l'utilisateur sera déclaré avec des droits « contributeurs » permettant d'enregistrer et de géolocaliser un **nombre illimité** de documents dans Basesols.

L'ouverture d'un compte individuel est l'objet d'une redevance annuelle d'abonnement payable selon un échéancier trimestriel ou annuel, au choix de l'abonné.

#### Compte société

L'abonné désignera un collaborateur principal en charge de l'administration et de la déclaration des utilisateurs associés à son compte. La déclaration des utilisateurs doit être nécessairement nominative. Chaque utilisateur est susceptible, en fonction des droits qui lui ont été attribués, d'enregistrer et de géolocaliser un document dans Basesols.

L'ouverture d'un compte société est l'objet d'une redevance annuelle d'abonnement payable selon un échéancier trimestriel ou annuel, au choix de l'abonné. L'abonnement donne un droit d'accès à un **nombre d'utilisateurs illimité** et permet d'enregistrer et de géolocaliser un **nombre illimité** de documents dans Basesols

## **Gestion du fonds documentaire**

Par défaut, le fonds documentaire constitué par l'abonné est accessible uniquement par les utilisateurs du compte de l'abonné.

Il existe une fonction permettant de mettre en commun des fonds documentaires constitués au niveau de plusieurs comptes. Le regroupement de plusieurs comptes doit faire l'objet d'une demande par mail auprès de ACR en précisant le ou les comptes tiers concernés. Le regroupement des fonds documentaires est réalisé après accord formel des parties concernées. L'abonné peut se retirer d'un regroupement à tout moment sur simple demande auprès de ACR.

IL est expressément stipulé que le droit d'utilisation de Basesols est consenti à l'abonné pour son propre usage à l'exclusion de toute exploitation commerciale. Il est aussi rappelé que des documents collectés par un utilisateur peuvent être soumis à des restrictions de diffusion par leur auteur ; en conséquence, il revient à l'abonné d'exploiter les documents collectés en respectant les modalités d'usages précisés par leurs rédacteurs.

## **Durée de l'abonnement**

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée. Il est cependant convenu que le Client est engagé à partir de la date du présent contrat pour une durée minimale de 12 mois.

A l'issue de la période minimale d'engagement, le Client peut résilier le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 3 mois à compter de la date d'envoi de la demande.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses obligations au titre du présent contrat, celui-ci pourra être résilié par la partie lésée de plein droit trente jours après l'envoi par cette dernière d'une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

De même, en cas de non-règlement de la redevance dans un délai de 60 jours après réception de facture, ACR se réserve le droit de résilier le présent contrat sans autre forme de préavis.

Le montant de l'abonnement peut être révisé à chaque date anniversaire. Dans ce cas, la modification du tarif sera notifiée à l'abonné au moins UN mois avant sa date d'application.

## **Confidentialité**

Le fonds documentaire constitué par l'abonné est la propriété exclusive de l'abonné. ACR s'interdit donc toute cession d'information à des tiers et toute exploitation des documents collectés par l'abonné quelque soit leur nature.

## **Responsabilité et Garantie**

ACR n'intervient en aucun cas, dans la constitution du fonds documentaire de l'abonné ; en conséquence ACR ne peut garantir l'exactitude des informations enregistrées par l'abonné

ACR ne serait être responsable des dommages indirects et/ou immatériels, prévisibles ou imprévisibles (incluant la perte de profits ou d'opportunité...) découlant de l'utilisation des données et documents stockées par l'abonné sur Basesols.

## **Gestion et sauvegarde des données**

Basesols est exploité sur un serveur géré conjointement par ACR et la société OVH. ACR assure une sauvegarde quotidienne des fichiers et des données en exploitation sur un serveur de backup indépendant du serveur d'exploitation.

ACR est tenue à une obligation de moyens et s'engage à apporter ses meilleurs efforts et toutes diligences à l'exécution de ses prestations de maintenance. De ce fait, ACR se réserve expressément le droit d'intervenir sur Basesols pour corriger tous éventuels dysfonctionnements ou y apporter toutes améliorations.

ACR est titulaire d'une police d'assurance en responsabilité civile professionnelle garantissant les conséquences pécuniaires des fautes de son personnel.

## **Réversibilité et export des documents collectés**

Afin d'assurer la réversibilité de la solution, c'est-à-dire la récupération des données et des fichiers dans le but de les exploiter dans un autre environnement technique, l'abonné a toute latitude pour réaliser les exports des données et des fichiers qui lui appartiennent à partir de fonctions mises à sa disposition sur son interface.

## **Propriétés intellectuelles**

L'ouverture d'un compte n'entraîne transfert d'aucun droit de propriété, ACR conservant la propriété des logiciels, méthodes et techniques de Documentation-pro.com ainsi que tous les droits y afférents.

En conséquence, l'abonné s'interdit toute cession, à quelque titre que ce soit, des supports fournis par ACR réseaux d'information ainsi que toute reproduction, partielle ou totale, d'une technique quelle qu'en soit la forme.

De même, sauf autorisation expresse de ACR réseaux d'information, l'abonné s'interdit formellement de mettre les logiciels, méthodes, techniques et services de Documentation-pro.com à la disposition de tiers.

Le droit d'utilisation est donc consenti à l'abonné pour son propre usage à l'exclusion de toute exploitation commerciale susceptible d'être directement ou indirectement concurrente aux services proposés par ACR.

## **Contrefaçons**

ACR garantit qu'elle est titulaire des droits de propriété intellectuelle lui permettant de conclure le présent contrat.

## **Données à caractère personnel**

L'abonné accepte que les données à caractère personnel des utilisateurs soient collectées et traitées par ACR dans le cadre exclusif de l'utilisation de Basesols. Ainsi les données à caractère personnel (nom, prénom, numéro de téléphone mobile et/ou fixe, adresse électronique, adresse de la société à laquelle l'utilisateur est associé lors de sa création) sont collectées à des fins d'identification, de statistiques et de sécurité. Ces données sont détruites en totalité lors de la fermeture du compte par l'abonné.

Il est rappelé aux utilisateurs ayant accès à des données nominatives doivent s'abstenir de toute collecte ou utilisation détournée de ces données.

L'abonné est responsable de la collecte des documents de son fonds documentaire et que certains documents collectés peuvent contenir des données personnelles relatives aux commanditaires et aux rédacteurs. Il revient à l'abonné d'être vigilant sur l'exploitation des documents collectés en les anonymisant si nécessaire.

ACR prend toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité des données et d'empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès (procédés d'authentification avec accès personnel et sécurisé via des identifiants et mots de passe confidentiels, chiffrement des données de connexion).

L'abonné dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données à caractère personnel le concernant en écrivant au Service Informatique, à l'adresse suivante ACR GROUPE 2563 route du Port 01250 HAUECOURT ou par mail [contact@acr-groupe.fr](mailto:contact@acr-groupe.fr).

## **Attribution de compétences**

Les parties conviennent de rechercher un accord amiable sur tout différent portant sur l'exécution du présent contrat et, en cas d'échec, d'attribuer compétence au tribunal relevant du siège du défendeur.